

# **Préavis N°5 - 2016**

## **du Bureau de Conseil intercommunal au Conseil intercommunal**

**Relatif aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du président et du secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021**

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

### **Objet du préavis**

Le Bureau du Conseil vous propose de fixer les indemnités du Conseil intercommunal pour la législature 2016 – 2021, en se référant à l'article 29 de la Loi sur les Communes (LC) du 28.02.1956, modifiée le 02.11.1999.

L'Association « Sécurité Est Lausannois » a démarré ses activités le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et les indemnités seront versées aux membres du Conseil (ou aux bourses communales dans certains cas) directement par l'organe financier de l'Association, sous la responsabilité du secrétaire du Conseil.

En prenant pour base les indemnités versées dans les différents Conseils communaux des communes partenaires, le Bureau vous fait une proposition tenant compte du budget 2016 de l'Association, accepté fin 2015.

## Proposition du Bureau du Conseil

La proposition du Bureau du Conseil pour les indemnités est la suivante :

- Président du Conseil Frs 250.00 / séance
- Secrétaire du Conseil Frs 400.00 / séance
- Forfait de préparation de l'étude d'un préavis pour le Président d'une commission ad hoc ou de la commission de gestion Frs 50.00
- Membres du Bureau, Président et des membres des commissions ad hoc ou de la commission de gestion Frs 25.00 / heure
- Rapporteurs des commissions (rédaction) Frs 25.00 / heure  
Max. Frs 200.00 / rapport
- Conseillers communaux (jeton de présence) Frs 50.00 / séance

Les Présidents des commissions sont responsables d'établir les décomptes des heures et de présence des membres aux séances.

En cas de vacance du poste de Président du Conseil ou de Secrétaire du Conseil, les indemnités sont versées à leur remplaçant (vice-président ou secrétaire suppléant).

Le Secrétaire du Conseil peut disposer des infrastructures de l'Association (copies, envois des courriers). Les autres frais du Secrétaire sont remboursés par l'Association sur présentation des justificatifs.

## **Conclusion**

Le Bureau du Conseil vous prie de voter la conclusion suivante :

### **Le Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois**

Vu le préavis du Bureau du Conseil N° 5-2016 du .... 2016,  
Où le rapport de la commission désignée à cet effet,

#### **Décide**

D'approuver la proposition du Bureau du Conseil relative aux indemnités et rétributions des conseillères et conseillers, du Président et du Secrétaire du Conseil intercommunal pour la législature 2016 – 2021.

Approuvé par le Bureau du Conseil dans sa séance du .... 2016.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Le Président

Le Secrétaire